



DECLARATION

Snetaa-FO - Snuep FSU



PLP le 19 Juin 2018

Promotions à la classe exceptionnelle

Nous, représentants élus du personnels, des deux organisations syndicales majoritaires à la CAPA des PLP, siégeons aujourd'hui au titre d'experts en CAPA pour examiner les deuxièmes promotions à la classe exceptionnelle des professeurs PLP de l'académie de La Réunion.

La première CAPA s'est déroulée dans une configuration inédite, en l'absence de la majorité des élus du personnel et de plusieurs organisations syndicales représentatives. Cette deuxième CAPA s'ouvre dans une configuration encore plus inédite, sinon peu crédible en l'absence totale de représentants du personnel. La création d'un nouveau grade ne peut priver les personnels des représentants de leur corps qu'ils ont élu aux élections professionnelles, d'autant qu'il s'agit à notre sens d'une lecture abusive des textes officiels règlementant la présence des commissaires paritaires du grade promouvable, dès lors qu'ils sont éligibles.

Ce sont donc nos collègues qui siègent aujourd'hui et voteront soit « en leur âme et conscience » ou par « intime conviction », ou pour toute autre raison, pour promouvoir leurs collègues dont ils ne portent aucun mandat. Nos collègues présents, que nous représentons en temps normal, ne sont soumis à aucun devoir de réserve et ne siègent au titre d'aucune organisation syndicale ayant des revendications claires.

Nous souhaitons donc bon courage à nos collègues, qui en outre, peuvent être confrontés aujourd'hui à la présence éventuelle de leur inspecteur ou chef d'établissement !! Ils voteront donc, en leur âme et conscience car ils ne sont pas des personnels protégés par leur statut de représentant des personnels.

Enfin, cette situation ubuesque qui aurait pu faire l'objet d'une boutade, il y a quelques années, est réelle aujourd'hui. La fin des CAP, dont rêvent les gouvernements successifs voit aujourd'hui ses prémises. Les CAP sont dans le collimateur de ce gouvernement : le paritarisme qui protège les personnels d'un certain nombre de dérives et d'erreurs humaines est remis en question. L'objectif avec la contractualisation est inscrite dans l'idée même, il est bien sur de rendre taillable et corvéable à merci les personnels ! C'est une certaine idée du progrès et de la modernité !

Venons en maintenant au tableau de promotion que vous nous proposez aujourd'hui.

Alors avant de vous apporter donc notre expertise, permettez nous de vous interroger sur les critères que vous avez définis afin de procéder au classement des promouvables.

Nous faisons bien évidemment référence au vivier 2 des personnels n'ayant pas de fonctions particulières et ne relevant pas de l'éducation prioritaire : Les simples professeurs qui enseignent dans les lycées professionnels ou dans certaines segpas ou encore SEP.

N'ayant pas eu d'information particulière, nous avons deviné les critères que vous avez hiérarchisés. Nous sommes curieux de savoir quel est le critère que vous avez placé après l'ancienneté de grade...

Concernant les critères d'appréciation des promotions, le ministère dans sa note de service demande aux académies de « veiller, dans l'établissement des propositions d'inscription au tableau d'avancement, à préserver des possibilités de promotions à l'issue de la montée en charge ». Ceci implique évidemment qu'il faille prioriser les promotions des personnels susceptibles de partir à la retraite, permettant aussi le renouvellement des promotions.

En accord avec les directives ministérielles et le sens de la circulaire érigeant ces promotions, nos organisations syndicales souhaitent que ce critère soit particulièrement apprécié.

D'autant qu'à compter de 2023, seul le départ en retraite des professeurs à la classe exceptionnelle libèrera des places pour de nouvelles promotions dans ce grade.

Aussi, sans vouloir remettre en cause la qualité de la carrière de certains candidats, nous comprenons toujours difficilement la raison pour laquelle certains candidats du 2nd vivier relèvent de fonctions particulières, peut être non reconnues par la circulaire, mais absorbent le peu de promotions accordées aux professeurs « lambda ».

Autre point à nos yeux essentiel, après la consultation des dossiers en amont de la CAPA : les personnels souhaiteraient connaître les critères qui ont conduit M. le Recteur à attribuer une appréciation « *Excellent* », plutôt que « *Très satisfaisant* » ou « *satisfaisant* » puisque ce classement est décisif pour les barèmes et donc sur les promotions qui en résulteront.

Venons en maintenant au vivier 1, qui ne donnera certes lieu à aucun débat puisqu'il propose plus de promotions qu'il ne présente de candidats.

Nous perdons donc sur les 2 promotions 2017 et 2018, 14 promotions pour nos collègues. Il nous paraît s'il n'est mensonger, inacceptable d'afficher des contingents qu'on ne peut même pas satisfaire. Ces promotions, encore une fois perdues, seront elles réinjectées à la CAPA 2019 ? C'est la demande que nos OS formulent.

Lors de la précédente CAPA, nous vous avons demandé d'informer les collègues non retenus dans le vivier 1 de la raison pour laquelle leur candidature n'était pas retenue. Ceci n'a pas été fait pour la CAPA 2017 mais n'a toujours pas été fait pour cette CAPA.

Il nous a été indiqué qu'un certain assouplissement des critères devrait permettre la prise en compte de candidats au vivier 1. Mise à part le temps partiel comptabilisé en temps plein, qui n'est à notre sens pas un assouplissement mais une erreur précédente d'interprétation, quels sont les autres critères que vous auriez pris en compte ?

Aussi, concernant la recevabilité des dossiers du vivier 1, nous demandons à l'avenir que, comme pour l'affectation des points CIMM dans le cadre du mouvement, vous nous notifiiez les clauses de recevabilité ou de non recevabilité dans une colonne. Aussi, nous souhaiterions voir apparaître les candidats dont la candidature aurait été refusée.

Enfin, nous ne pouvons que déplorer le manque de parité dans l'accès aux promotions de ce nouveau grade, encore une fois en défaveur des femmes. Il est évident que ces chiffres résultent d'un manque de prise en considération de ce critère depuis de nombreuses années dans le choix des promotions à la Hors Classe.

Pour terminer, et à l'approche de la prochaine CAPA à venir, à savoir celle du mouvement, nous réitérons notre position claire, au Snuep FSU et au Snetaa-FO. Nous avons adressé des courriers, assisté à des audiences, concernant la non légitimité de l'inscription du poste d'Arts Appliqués (P6500) du Lycée Professionnel Hôtelier en SPEA.

Nous n'allons pas de réitérer nos arguments mais vous assurons que nous n'accepterons en aucun cas de valider un mouvement empreint de clientélisme non dissimulé.

Nous souhaitons donc une très bonne CAPA à nos collègues et espérons que ce premier pas dans les instances actives de défense des personnels suscitera des vocations !